

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 juin 2010**

**PRESENTS** : M. Christian SIMON, Maire

M. SIEGWALD, Mmes METAL, GALIAN, MM. DAMPENON, ESPENON, Mme GARCIA, MM. EMERIC, LAUGIER, Maire-Adjoints

MM. SUZZONI, ANDRIEU, Mme AUNON, MM. CORPORANDY, ROQUEBRUN, Mmes MARTINEZ, DURAND, DAZIANO, DANIEL, TESSORE, MM. TROUBOUL, SABATHE, Mme HUBAUT, MM. CODOMIER, COMBY, ROCHE, Mme CAHAIGNE, Conseillers Municipaux ;  
Conformément à la loi, Mme MISTRE, M. Gérard SIMON, M. ALLAMANE, Mme MICHEL, Mme FILIPPI, Mme FACHE, empêchés, se sont fait représenter par leur collègue Mme METAL, M. EMERIC, M. ESPENON, Mme TESSORE, Mme GALIAN, M. CODOMIER

**EXCUSEE** : Mme MOUSSAOUI

**SECRETAIRE** : Mme TESSORE

Avant d'aborder l'ordre du jour, une minute de silence est observée pour le décès de Mme Aurélie FOUQUET, agent de police municipale de Villiers-sur-Marne.

Concernant le Procès Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2010, M.CODOMIER souhaite préciser que son groupe a voté à l'unanimité pour une demande de subvention concernant le projet d'installation d'un système de vidéo-protection mais ne cautionne pas ce projet.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2010 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

## **VENTE A M. ET MME MANZANO D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme MANZANO d'une parcelle de 96 m<sup>2</sup> (cadastrée AT 565) pour la somme de 96x 110 + frais d'arpentage (488.62 euros), soit 11048.62 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'il existe une servitude de réseaux au profit du domaine public.

M.EMERIC précise à M.SABATHE que le prix de vente des terrains diffère selon les zones et est fixé par le service des Domaines.

## **VENTE A M. ET MME ARTUFEL D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme ARTUFEL d'une parcelle de 59m<sup>2</sup> (cadastrée AR 446p) pour la somme de 59 x 30 + frais d'arpentage (301.45 euros), soit 2071.45 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'il existe une servitude de réseaux au profit du domaine public.

### **VENTE A M. ET MME AVILES D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

#### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme AVILES d'une parcelle de 199m<sup>2</sup> (cadastrée BI 496) pour la somme de 27 490 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'il existe une servitude de réseaux au profit du domaine public.

M.EMERIC explique à M.CODOMIER que la Surface Hors Œuvre Nette doit être rachetée lors de la vente d'un terrain constructible sans droit à bâtir. M.EMERIC précise aussi que la différence entre le prix de base et le prix d'achat est due à la vente au plus offrant. Il informe qu'aucun partage n'a été possible pour les parties, et que la meilleure proposition de prix a été retenue.

### **VENTE A M. ET MME FAUVERGUE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

#### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme FAUVERGUE d'une parcelle de 70m<sup>2</sup> (cadastrée AR 446p) pour la somme de 70 x 66 + frais d'arpentage (301.45 euros), soit 4921.45 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'il existe une servitude de réseaux au profit du domaine public.

### **VENTE A M. ET MME LEHAGUEZ D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

#### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme LEHAGUEZ d'une parcelle de 218m<sup>2</sup>(cadastrée AT575) pour la somme de 218 x 30 + frais d'arpentage (792.64 euros), soit 7332.64 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'il existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, notamment pour l'éclairage public.

### **VENTE A M. ET MME THOMASSIN D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

#### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme THOMASSIN d'une parcelle de 96m<sup>2</sup>(cadastrée AR 1147+1146) pour la somme de 8212 euros et de préciser dans l'acte que M. et Mme THOMASSIN prennent à leur charge le déplacement du compteur d'eau situé sur ce terrain.

### **VENTE A M. ET MME VERGINE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

#### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme VERGINE d'une parcelle de 36m<sup>2</sup> (cadastrée AD 1045) pour la somme de 36 x 30 + frais d'arpentage (487.50 euros), soit 1567.50 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'il existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, notamment pour l'éclairage public (possibilité d'intervenir sur la propriété pour tous travaux d'entretien).

M.EMERIC signale à M.CODOMIER que les demandes d'acquisition d'espaces verts résiduels sont étudiées au cas par cas. Il est précisé que les terrains soumis en Conseil Municipal ont fait l'objet d'études par les services de l'urbanisme et sont validés par l'Enquête Publique.

### **ACQUISITION PROPRIETE LUCCI/KOPP – LA MOUTONNE**

#### **Rapporteur M.EMERIC**

A la majorité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des propriétés AR 16 et 17 pour la somme de 385 000€ (au bénéfice de M et Mme KOPP) et 410 000€ (au bénéfice de M.LUCCI). Monsieur le Maire est également autorisé à déposer une demande de permis de construire et de démolir sur ces parcelles pour la construction d'un bâtiment recevant du public.

M. le Maire précise à M.TROUBOUL que l'achat de ces terrains par la Commune n'impactera pas les finances locales.

M.SABATHE rappelle que l'achat de ces parcelles devait être à la charge du constructeur. Il estime que les autres candidats ont été défavorisés car l'éventualité de rachat n'a pas été énoncée lors de la présentation des projets.

M. le Maire rappelle à M.SABATHE que plusieurs variantes ont été proposées, et que les bilans des propositions prenaient en compte ces différentes variantes. M. le Maire assure que cet achat ne déséquilibre pas les bilans de la Commune.

Concernant les problèmes de l'habitat, M. COMBY approuve la création de logements sociaux mais regrette la diminution des logements en location. Cependant, M. le Maire remarque le succès de l'opération « Pass Foncier », qui permet aux jeunes actifs d'accéder à la propriété. Dans le cadre du SCOT, M.COMBY rappelle que la loi préconise 30% de logements sociaux. M. le Maire indique qu'une fois le Plan Local d'Urbanisme annulé, la réglementation du Plan d'Occupation des Sols n'impose plus la création de logements sociaux. M. le Maire indique à M.COMBY que la Commune dispose d'environ 7% de logements sociaux sans tenir compte des projets en cours.

A ce sujet, Mme GALIAN précise que de nombreux jeunes ont fait des demandes de logements sociaux en location, et signale qu'ils ont pu accéder à la propriété grâce au « Pass Foncier ». Concernant la Poste, M. le Maire signale que le Directeur souhaite que de nouveaux locaux soient créés. Condition sine qua non au maintien de leur service à la Moutonne.

Mme HUBAUT souligne que l'opération « Pass Foncier » est une bonne initiative, mais estime que la mixité risque d'être un problème. M. le Maire indique à Mme HUBAUT que la mixité entre locataires et propriétaires est nécessaire. Il précise que la création de petites structures est idéale, et cite à ce sujet l'exemple des résidences du « Parc de la Moutonne ».

### **RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DES ILOTS DE LA ZAC DE LA GENSOLENNE « LA CLAIRIERE 1 ET 2 » AINSI QUE LES DELAISSES DE VOIRIE LE LONG DU CHEMIN DU MOULIN PREMIER**

#### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé d'accepter la rétrocession gratuite des voies et espaces communs des îlots de la Gensolenne dénommés la clairière 1 et 2, ainsi que des délaissés le long du chemin du moulin 1er.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

BI 120 (274 m<sup>2</sup>)

BI 366 (13 m<sup>2</sup>)

BI 342 (45 m<sup>2</sup>)  
BI 343 (52 m<sup>2</sup>)  
BI 345 (2722 m<sup>2</sup>)  
BI 186 (532 m<sup>2</sup>)  
BI 344 (2129 m<sup>2</sup>)  
BI 368 (1130 m<sup>2</sup>)  
BI 346 (361 m<sup>2</sup>)  
BI 389 (895 m<sup>2</sup>)  
BI 391 (93 m<sup>2</sup>)  
BI 397 (58 m<sup>2</sup>)  
BI 393 (391 m<sup>2</sup>)  
BI 404 (80 m<sup>2</sup>)  
BI 368 (1130 m<sup>2</sup>)  
BI 323 (1028 m<sup>2</sup>)  
BI 122 (449 m<sup>2</sup>)  
BI 238 (318 m<sup>2</sup>)  
BI 392 (63 m<sup>2</sup>)  
BH 40 (24 m<sup>2</sup>)  
BH 63 (1197 m<sup>2</sup>)

Elles correspondent notamment à l'impasse du Jade et la rue du Corail.

M.CODOMIER constate que des espaces résiduels sont présents dans cette rétrocession et demande si la Commune les vendra. M.EMERIC rappelle que ces terrains appartiennent à des Assemblées Syndicales Libres, la vente doit se faire à l'unanimité, et qu'il est difficile, voire impossible de l'obtenir.

### **CONVENTION « LES AMIS DU COUDON » - RESTAURATION DU BEAL**

#### **Rapporteur M. le Maire**

A l'unanimité, il est décidé d'adopter la convention annexée à la présente délibération fixant les conditions de mise en œuvre de chantier d'insertion avec « les amis du Coudon ».

La ville participera sous forme de subvention financière à hauteur de 20570 euros et les crédits seront prélevés sur le budget communal. Il est proposé de soutenir la demande subvention de l'association auprès de Toulon Provence Méditerranée à hauteur de 10 000 euros dans le cadre des crédits « Politique de la ville ».

M. le Maire indique que les travaux concernent la partie du siphon des Arquets jusqu'au siphon de Jean Giono. Si cette convention donne satisfaction, la Commune envisagera d'aller jusqu'au Boulevard de la République.

M. le Maire précise à Mme HUBAUT que l'association travaille pour TPM dans le cadre de la Commission Agriculture et Forêts. Il ajoute qu'il s'agit d'une association d'insertion spécialisée dans la restauration de murs en pierre.

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACE VICTOR HUGO – BAR LE TOUCAS**

#### **Rapporteur M.LAUGIER**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser l'occupation du domaine public par l'extension de la terrasse liée à l'activité du Bar « Le Toucas » sis 23 avenue Lieutenant Jean Toucas, sur la place Victor Hugo (face à l'établissement) et d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, au prix de 25 € le m<sup>2</sup> par an. Il est précisé que l'exploitant ne pourra installer la terrasse sur la place Victor Hugo

les mercredis et dimanches matins, jours de marché ainsi qu'à l'occasion de toute demande des services municipaux.

M.LAUGIER précise à M.CODOMIER que cet emplacement se fera à coté du kiosque.

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CENTRE VILLE – MARCHÉ ARTISANAL ESTIVAL**

#### **Rapporteur M.LAUGIER**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser l'organisation du marché artisanal estival par l'association « Plein Ph'ARTS » sur l'extrémité Nord de l'avenue Lieutenant Jean Toucas et sur La Place Victor Hugo les 23 juillet et 20 août 2010 de 17 à 23 heures et de fixer le droit de place à percevoir à 2,50€ le mètre linéaire.

M.LAUGIER indique à M.CODOMIER qu'il s'agit d'un marché artisanal estival et que les dates ont été proposées par la Commune selon la disponibilité des participants.

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- PARKING LOUIS MERIC – COLLEGE**

#### **Rapporteur M.ROQUEBRUN**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser l'occupation du domaine public par l'installation de la cuisine et du réfectoire du Collège Le Fenouillet sur la partie Nord du Parking Louis Méric pendant la durée des travaux, pour une période de 8 mois à compter du 16 juillet 2010. Il est précisé qu'il n'y aura pas lieu de percevoir de droits de place.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que la sécurité des élèves sera assurée durant la période des travaux. M.SIEGWALD ajoute que M. le Maire doit s'entretenir à ce sujet avec Mme BORG, Principale du collège, et les services du Conseil Général.

### **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – EXONERATION DES ENSEIGNES INFÉRIEURES A 12 M<sup>2</sup>**

#### **Rapporteur M.LAUGIER**

A l'unanimité, il est pris acte de la substitution de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure induite par l'article 171 de la loi n°2008-776 de Modernisation de l'Economie. Il est donc décidé :

- le maintien de l'application des tarifs de référence de droit commun tels que définis jusqu'en 2013 et le maintien de l'exonération des enseignes dont la superficie totale pour une même activité est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>.
- d'exonérer, à compter de 2011, les enseignes dont la superficie totale pour une même activité est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>.
- de procéder au recouvrement de la TLPE « au fil de l'eau ». Les recettes en résultant seront constatées au budget communal au prorata temporis.

M. LAUGIER précise à M.ROCHE qu'en 2010, la Taxe s'applique sur les enseignes de 7 à 12 mètres. M. le Maire indique « que M.SABATHE a été l'initiateur de la grogne de certains commerçants à l'encontre de cette taxe, mais qui les a induits en erreur concernant le montant de cette taxe. M. le Maire avec M.LAUGIER, Adjoint au commerce, les a donc réunis en mairie afin de leur expliquer la volonté du législateur dans le cadre de la protection de l'environnement. » M. le Maire rappelle sa position contre la pollution visuelle mais souligne qu'il n'est pas favorable à la taxation des petites enseignes. M. le Maire rappelle que la précédente municipalité a mis en place en 2004 un règlement de publicité afin d'encourager la diminution de ces publicités. Il est à noter que toute commune ayant déjà un règlement de publicité, la nouvelle taxe s'établit de droit. Vouloir exonérer de cette taxe impacterait

néfastement donc tous les efforts qui ont été conduits lors de ces précédentes années. Pour preuve, les panneaux des annonceurs sont passés de 12 mètres carrés à 8 mètres carrés.

### **DENOMINATION DE VOIES**

#### **Rapporteur M.EMERIC**

Il est décidé d'attribuer le nom « *chemin des Noyers* » à la voie de desserte de l'opération immobilière située au nord de la RD29, Quartier les Martins.

M.EMERIC précise à M.CODOMIER que ce chemin se situe en haut du chemin des Genévriers. Il s'agit de huit lots avec deux routes, et une aire de retournement.

### **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES – ÉVALUATIONS DÉFINITIVES**

#### **Rapporteur M.DAMPENON**

##### **a) GYMNASSE DE L'ESTAGNOL**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le montant définitif de l'évaluation financière du transfert de charges du Gymnase de l'Estagnol à 407 307 euros.

M.DAMPENON indique à M.CODOMIER que les emprunts n'ont pas impacté la révision des transferts de charges. Il s'agit des charges de fonctionnement dont le salaire de l'employé communautaire.

##### **b) VOIRIES**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le montant définitif de l'évaluation financière du transfert de charges de voiries à 122 766 euros.

M. le Maire demande à l'assemblée son accord afin que M.DAMPENON lise uniquement le bilan.

##### **c) ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le montant définitif de l'évaluation financière des charges annuelles de transfert concernant les ZAE de Gavarry et du Patrimoine à 105 279 euros.

##### **d) TRANSPORTS SCOLAIRES**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le montant définitif de l'évaluation financière du transfert de charges de la compétence transports scolaires à 135 030 euros.

##### **e) APPROBATION DU NOUVEAU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2010 – COMMUNE DE LA CRAU**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle pour l'exercice 2010 qui s'élève à 1 274 561 euros, du complément d'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle de l'exercice 2009 qui se monte à 25 823.50 € et de modifier l'inscription budgétaire en conséquence au compte 7321 du budget 2010.

M. le Maire précise à M.SABATHE que le montant de la taxe professionnelle a été revu car la Commune a changé d'intercommunalité. M.DAMPENON, Maire Adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que le groupe d'opposition de droite « La Crau, Cap sur l'avenir », par courrier du 09 avril 2010 a demandé à M. le Préfet du Var de bien vouloir exercer le contrôle de légalité et lui faire connaître son appréciation sur la délibération n°

10/3/26 « Budget Primitif Commune » votée à la majorité lors du Conseil Municipal du 8 avril 2010.

Que seuls, le Trésorier Municipal de Hyères et le groupe d'opposition de gauche ont eu copie de ce courrier, les autres groupes composant le Conseil Municipal ont été exclus.

La réponse de la Direction de l'Action Territoriale de l'Etat est la suivante : « L'examen de la délibération objet de la procédure ne révèle pas de motif d'illégalité susceptible de justifier une action contentieuse. »

M.ROCHE signale d'une part que ce n'est pas M. le Préfet qui a signé la lettre, mais le Secrétaire Général de la Préfecture, et que d'autre part, M. le Préfet « *n'a pas la science infuse* ».

M.ROCHE indique qu'une copie de la lettre adressée à M. le Préfet concernant l'augmentation des impôts et taxes a également été envoyée à la Cour des Comptes.

M.DAMPENON informe M.ROCHE qu'il attend la réponse de la cour des comptes et que celle-ci sera livrée publiquement.

M. le Maire signale que la procédure engagée est un recours hiérarchique. M.ROCHE lui répond qu'il n'accuse pas la municipalité mais pose des questions quant à la légalité des opérations budgétaires, et qu'il demande à la Cour des Comptes une confirmation écrite.

#### **f) APPROBATION DU NOUVEAU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2010 -COMMUNES MEMBRES**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le montant global de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle 2010 de l'ensemble des Communes membres qui s'élève à 57 595 755 euros.

M.DAMPENON indique à M.CODOMIER que la loi impose au Conseil Municipal de la Crau d'approuver ce document.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET COMMUNAL**

##### **Rapporteur M.DAMPENON**

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :	+ 317 541,30 €
- Investissement :	+ 2 628 299,60 €

Dans la section investissement, en dépenses, M. le Maire précise que les 100 482.60 euros correspondent à une avance sur le marché de travaux. Il indique à M.ROCHE que les 451 500 euros correspondent aux travaux pour la Mairie annexe de la Moutonne. La somme est différente du prix d'achat car les frais de notaire sont ajoutés. Il est précisé que les travaux prévus en régie pour la maison Vaccaro basculent de l'investissement en fonctionnement. Par ailleurs, M.CODOMIER félicite M. le Maire pour les travaux effectués en régie.

Dans la section investissement, en recettes, les 1 803 000 euros de produits de cession correspondent à l'estimation du prix du projet de Jules Ferry. Concernant la Participation pour Voiries et Réseaux, les 625 711 euros correspondent à la ZAC de Gavarry.

## **ORDURES MENAGERES – TERRAINS DE CAMPING – FIXATION DE LA REDEVANCE**

### **Rapporteur M.DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé de fixer, pour l'année 2010, la redevance visée ci-dessus, de manière forfaitaire à 20 euros l'emplacement (tarif applicable en fonction du nombre de places disponibles) et d'inscrire la recette au budget.

M.DAMPENON indique à M.CODOMIER que les places disponibles correspondent aux emplacements déclarés.

## **DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE- CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE JEAN MOULIN – 1ERE TRANCHE**

### **Rapporteur M.DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé de solliciter une subvention d'équipement au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 150 000.00 euros pour la construction de la nouvelle école maternelle soit 12 % de l'opération, d'un montant hors taxes de 1 225 189.00 €, et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

État (DGE) :	367 557.00 € (30 %)
Département :	160 688.00 € (13 %)
Réserve parlementaire	150 000.00 € (12 %)
Autofinancement :	546 944.00 € (45 %)
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 225 189.00 €</b>
TVA (19,60 %)	240 137.00 €

**TOTAL TTC 1 465 326.00 € TTC**

M. le Maire souligne l'importance de cette subvention ainsi que celle allouée pour le jardin de l'Europe.

## **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION- ACQUISITION FONCIERE BATIE NON CLASSEE (DOSSIER N°1)**

### **Rapporteur M.DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional :

- une subvention en vue du financement de l'acquisition d'un terrain bâti non classé destiné à la réalisation de bâtiments communaux au titre de l'année 2010, suivant le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition foncière terrain bâti non classé:	410 000.00 €	Région 30 % :	123 000.00 €
		Autofinancement 70 % :	287 000.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>410 000.00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>410 000.00 €</b>

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION- ACQUISITION FONCIERE BATIE NON CLASSEE (DOSSIER N°2)**

**Rapporteur M.DAMPENON**

A l'unanimité, il a décidé de demander au Conseil Régional :

- une subvention en vue du financement de l'acquisition d'un terrain bâti non classé destiné à la réalisation de bâtiments communaux au titre de l'année 2010, suivant le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition foncière terrain bâti non classé:	385 000.00 €	Région 30 % :	115 500.00 €
		Autofinancement 70 % :	269 500.00 €
TOTAL :	385 000.00 €	TOTAL :	385 000.00 €

M.CODOMIER fait remarquer que si ces terrains avaient été intégrés au projet immobilier « La Roseraie », la Commune n'aurait pu solliciter une demande de subvention.

**MODIFICATION DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DU MONTANT DE LA SUBVENTION – USCC FOOT**

**Rapporteur Mme METAL**

A l'unanimité, il est décidé d'annuler le versement de 506€ prévu à la fin du dernier trimestre 2010, et de modifier l'article 4 de la Convention de partenariat adoptée le 8 Avril 2010 par délibération du Conseil Municipal, et signée avec l'Association « Union Sportive Crauroise Football » pour l'année 2010. Il est décidé d'annuler la Convention de mise à disposition de personnel adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2010.

Mme METAL indique à M.COMBY que l'agent municipal a souhaité arrêter sa mise à disposition en Septembre. A ce jour, il est précisé que le club n'a pas renouvelé sa demande.

**MODIFICATION DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNE ASSOCIATION CULTURELLE ET DU MONTANT DE LA SUBVENTION (COSCEM)**

**Rapporteur Mme METAL**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver l'augmentation de la subvention de fonctionnement au profit du COSCEM d'un montant de 3646, 55 € et de modifier l'article 4 de la Convention de partenariat avec l'Association « Comité des Œuvres Sociales et Culturelles des Employés Municipaux de la Ville de LA CRAU » (COSCEM) pour l'année 2010.

**RETRAIT DES DELIBERATIONS RELATIVES A LA MODIFICATION, LA REVISION SIMPLIFIEE OU LA REVISION DU PLU**

**Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé de retirer la délibération de la séance du 26 mars 2009 portant révision simplifiée du PLU, pour la mise en place d'une structure médicale ou EHPAD sur le secteur de la Gensolenne.

Il est décidé de retirer la délibération du 11 février 2010 initiant la révision du PLU et de dire que les délibérations du 5 novembre 2009 et du 18 décembre 2009 concernant

respectivement l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU du Patrimoine et de la zone 1AU des Maunières sont devenues sans objet.

### **MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR DES MAUNIERES**

#### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé de lancer une modification du règlement écrit du POS conformément aux dispositions de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, notamment afin d'ouvrir à l'urbanisation le secteur des Maunières, classé en zone 1NA et de soumettre le projet de modification à une enquête publique.

### **MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – MODIFICATIONS MINEURES**

#### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé de lancer une modification du règlement écrit du POS conformément aux dispositions de l'article L123-13 du code de l'urbanisme et de soumettre le projet de modification à une enquête publique.

### **MISE EN REVISION DU POS – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **Rapporteur M.EMERIC**

A l'unanimité, il est décidé la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et d'approuver les objectifs de la Commune ci-après :

- 1/ Valoriser le patrimoine communal et protéger les espaces naturels.
- 2/ Développer les activités économiques, notamment dans le secteur de Gavarry ;
- 3/ Assurer le développement des transports et valoriser les entrées de ville ;
- 4/ Assurer le développement harmonieux et cohérent des différentes fonctions urbaines.
- 5/ Maîtriser les risques de pollution ;
- 6/ Affirmer le rôle de la Commune dans le contexte intercommunal ;
- 7/ Etre en cohérence avec le SCOT.

De plus, il est décidé d'approuver les modalités de la concertation comme suit :

- 1/ Exposition publique de présentation du rapport de présentation et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- 2/ Réunion publique ainsi qu'un débat public avant l'arrêt du projet du P.LU. ;
- 3/ Insertions d'articles dans la presse locale et dans le journal municipal
- 4/ Mise à disposition des documents constitutifs du PLU au fur et à mesure de leur élaboration en Mairie, assortie d'un registre permettant au public de consigner ses observations durant toute la durée de la procédure ;
- 5/ Un bilan de la concertation sera dressé au plus tard lorsque le projet de PLU sera arrêté.

•Les personnes publiques qui en auront fait la demande, conformément à l'article R123-16 du code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme, lors des réunions d'études qui auront lieu, notamment, après que M. Le Préfet aura porté à la connaissance de Monsieur Le Maire les éléments nécessaires à la révision du

PLU, conformément aux articles R121-1 du code de l'urbanisme, et avant que le projet de révision du PLU ne soit arrêté par le Conseil Municipal ;

- Il est décidé d'organiser un débat au sein du Conseil Municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de PLU portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme ;

- Il est décidé de donner l'autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

- Il est décidé de solliciter de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du PLU (Dotation Globale de Décentralisation),

- Il est dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

- La présente délibération sera transmise à M le Préfet, aux personnes prévues à l'article L123-6 du code de l'urbanisme et fera l'objet de mesures de publicités et d'insertion suivantes :

- Affichage en Mairie pendant 1 mois ;
- Mention de cet affichage dans un journal local ;
- Publication au registre des actes administratifs de la Commune.

Concernant l'annulation du Plan Local d'Urbanisme, M.EMERIC répond à M.CODOMIER que les droits sont acquis quand les permis sont accordés. A ce sujet, les projets en cours ne sont pas concernés, ni les projets futurs. M. le Maire rappelle que la réglementation du Plan d'Occupation des Sols est plus permissive, mais n'oblige pas la création de logements sociaux. Cependant, la problématique se pose au niveau des zones NB, car le COS passe de 0.15 à 0.10, et ne permet pas certaines constructions. Par conséquent, M. le Maire explique qu'une modification du POS est donc nécessaire. M.EMERIC ajoute que la modification porte sur le POS de 2000, afin de le mettre en compatibilité avec les nouveaux règlements.

M. le Maire explique à M.CODOMIER que l'étude environnementale est réalisée par le Schéma de Cohérence Territoriale.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le Conseil Municipal :

⇒ **Décision n°10/04** de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1000957-9 déposée le 13 avril 2010 auprès du Tribunal Administratif de Toulon par M.THIEFFIN Jean Marc, et de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

⇒ **Décision n°10/05** d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie D'assurance	Sinistre
195.64 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 14 février 2010 Barrières Ave de la Gare

- Concernant les départs des agents de la Police Municipale, M. le Maire précise à M.CODOMIER qu'il s'était engagé lors de son mandat à créer des tournées de nuit, et certains agents ne souhaitaient pas travailler de nuit. En parallèle, la Mairie de Hyères étouffait son service de Police Municipale. Par conséquent, quatre agents de la Mairie de la Crau ont intégré la Police Municipale de Hyères et cinq agents ont été recrutés à la Police Municipale de la Crau. M. le Maire annonce aussi le prochain recrutement d'agents de Surveillance de la Voie Publique.

- Concernant les caméras de vidéo protection, M. le Maire indique qu'elles sont opérationnelles. Il ajoute cependant qu'avant leur mise en service, l'opérateur doit effectuer une configuration de « Masquage » sur les parties privatives situées dans le champ de vision des caméras.

- Concernant le projet du parcours accrobranches, M. le Maire signale à M.CODOMIER que l'étude environnementale est en cours.

- Au sujet du Plan Local d'Urbanisme, au niveau des emplacements réservés 51 et 52, « Chemin des Genévriers et Tamaris », M. EMERIC annonce à M.CODOMIER la création d'un aménagement de voie.

- Concernant le chemin de la Tourisse, M.EMERIC répond à M.CODOMIER que l'éventualité d'un sens unique est à l'étude. M. le Maire évoque deux problématiques : l'étroitesse de la route et la sortie sur la voie Jean Monnet. Il signale également la difficulté du passage des véhicules d'ordures ménagères.

- Au niveau du Patrimoine, M. le Maire informe M.CODOMIER que le remplacement de ralentisseurs est à l'étude. Il indique aussi que les motos contournent les coussins berlinois.

La séance est levée à 22h25

La secrétaire  
E.TESSORE